

ILUR

SOCIETE D'EXERCICE LIBERAL A RESPONSABILITE LIMITEE AU CAPITAL DE 26 250 €

SIEGE SOCIAL : 24 RUE SAINT GUILLAUME

SAINT BRIEUC (COTES D'ARMOR)

450 053 293 RCS SAINT BRIEUC

PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE

EN DATE DU 20 MAI 2009

L'an deux mille neuf,

et le 20 mai, à 11 heures 30 ,

les associés de la société se sont réunis en assemblée générale mixte au siège social, sur convocation de la gérance.

Sont présents :

- Jean Charles TRIFARD, propriétaire de 1 part

- Lionel LE COQ
propriétaire de 349 parts

soit un total de 350 parts

sur les trois cent cinquante (350) parts composant le capital social.

Lionel LE COQ préside la séance en sa qualité de co-gérant le plus âgé.

Il constate que tous les associés sont présents, en conséquence, que l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise, conformément aux statuts.

le président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- le rapport de la gérance,
- la feuille de présence,
- le texte des résolutions proposées au vote de l'assemblée.

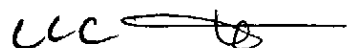
Il déclare que ces mêmes pièces ont été mises à la disposition des associés plus de quinze jours avant la date de la présente assemblée et que ces derniers ont eu la possibilité de poser, pendant ce même délai, toutes questions à la gérance, ce dont l'assemblée lui donne acte.

Puis le président rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

EN MATIERE ORDINAIRE :

- Nomination de Jean Charles TRIFARD en qualité de co-gérant de la société,
- Pouvoirs en vue des formalités

Paraphes sur toutes les pages et signatures sur la dernière page



EN MATIERE EXTRAORDINAIRE :

- Agrément de Antoine GODARD en qualité de nouvel associé,
- Modification des articles 6 et 7 des statuts,
- Pouvoirs pour accomplissement des formalités.

Le président donne ensuite lecture du rapport de la gérance.

Enfin il déclare la discussion ouverte.

Après échange de vues, personne ne demandant plus la parole, il met successivement aux voix les résolutions suivantes :

EN MATIERE ORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale décide de nommer en qualité de co-gérant à compter du 20 mai 2009 pour une durée indéterminée :

- Jean Charles TRIFARD demeurant 11 boulevard de la Liberté – MARSEILLE (13)

L'assemblée générale précise que Jean Charles TRIFARD exercera ses fonctions de co-gérant dans les conditions légales et celles fixées par les statuts.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des associés.

Jean Charles TRIFARD déclare d'une part accepter les fonctions qui lui seront confiées à compter du 20 mai 2009, et d'autre part n'être frappé d'aucune des incapacités ou déchéances susceptibles de lui interdire l'exercice de ces fonctions .

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des associés.

EN MATIERE EXTRAORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION

Après avoir pris acte qu'Antoine GODARD envisage d'acquérir une part de la société, l'Assemblée Générale décide, conformément à l'article 12 des statuts, d'agréer en qualité de nouvel associé :

- Antoine GODARD demeurant 1 contour de la Motte – RENNES (Ille et Vilaine)

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

Sous réserve de la réalisation définitive de ladite cession mentionnée à la précédente résolution, l'Assemblée Générale décide de modifier ainsi qu'il suit les articles 6 et 7 des statuts, et de les compléter par les mentions suivantes.

Paraphes sur toutes les pages et signatures sur la dernière page

LLC 

Par ailleurs, l'assemblée générale donne tous pouvoirs à la gérance pour mettre à jour les statuts de la société ILUR lorsque ladite cession de part sera définitivement réalisée.

Article 6 – Apports - Formation du capital – Modification du capital social

Est complété par le texte suivant :

Cession de part sociale : Lionel LE COQ (cédant) a cédé par acte sous seing privé à Antoine GODARD (cessionnaire) une (1) part sociale représentative d'apport en numéraire ;

Article 7 - Capital

Le capital social est fixé à la somme de VINGT SIX MILLE DEUX CENT CINQUANTE (26 250) EUROS. Il est divisé en trois cent cinquante (350) parts sociales de soixante quinze (75) euros l'une, numérotées de 1 à 350, entièrement souscrites, libérées et réparties entre les associés de la manière suivante :

- | | |
|--|-----------|
| - Lionel LE COQ | |
| à concurrence de trois cent quarante neuf parts, ci..... | 348 parts |
| numérotées de 3 à 350, | |
|
 | |
| - Jean Charles TRIFARD | |
| à concurrence de un part, ci..... | 1 part |
| portant le numéro 1, | |
|
 | |
| - Antoine GODARD | |
| à concurrence de un part, ci..... | 1 part |
| portant le numéro 2, | |
|
 | |
| Total égal au nombre de parts composant le capital social, | |
| soit trois cent cinquante parts, ci..... | 350 parts |

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

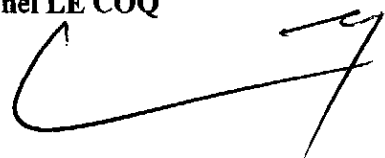
Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès verbal qui, après lecture, a été signé par la gérance.

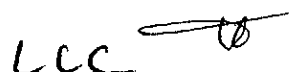
LE PRESIDENT

(signature)

Lionel LE COQ



Paraphes sur toutes les pages et signatures sur la dernière page



ASSOCIE

Jean Charles TRIFARD

(« Bon pour acceptation des fonctions de co-gérant »
et signature)

Bon pour acceptation des fonctions de co-gérant

